

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Odile DURET, première adjointe au Maire.

Présents : Odile DURET, Marc BERNARDET, Catherine PROVOST, Philippe BIRON, Françoise PROVOST, Martine DEJOUX, Yolande VANIEMBOURG, Marie-Madeleine TALON, Daniel GRANGER, Eric DIFFER.

Absents excusés : Daniel MARCHAND (a donné pouvoir à Odile DURET), Christian PICARD (a donné pouvoir à Marc BERNARDET), Magali GUENZI -PACARD (a donné pouvoir à Martine DEJOUX), Sébastien GAUCHARD (a donné pouvoir à Philippe BIRON), Grégory DUDON (a donné pouvoir à Catherine PROVOST).

Secrétaire de séance : Marc BERNARDET

<u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u>	15
<u>En exercice :</u>	15
<u>Qui ont pris part à la délibération :</u>	15

Date de la convocation :	27/11/2018
Date de l'affichage :	.../.../2018

Monsieur le Maire étant malade, conformément aux prescriptions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, Madame Odile DURET assure la présidence de la séance.

COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

Délibération N°2018/00510: DM n°2 – Budget commune

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les conditions d'exécution du budget commune 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

DEPENSE		
Article		Montant
65737	Subvention aux autres établissements publics locaux	1 500 €
615231	Voirie	- 1 500 €

Délibération N°2018/00511 : DM n°1 – Budget lotissement

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les conditions d'exécution du budget lotissement 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

RECETTE		
Article		Montant
774	Subvention exceptionnelle	1 500 €

DEPENSE		
Article		Montant
6045	Achats d'études, prestations de services	1 500 €

Dissolution du budget lotissement

Dans l'attente de la signature de l'acte définitif de vente, le conseil municipal,

DECIDE de ne pas dissoudre le budget du lotissement.

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DES EAUX (SIVOM DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE)

Erratum : il s'agit du compte-rendu de la dernière réunion du SIVOM.

Délibération N°2018/00512 : APPROBATION DU TRANSFERT AU SDE03 DU CONTRAT D'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Odile DURET fait lecture d'un courrier en date du 14 novembre 2018 du SDE03 informant que la compétence « éclairage public » comprend non seulement la reprise des contrats d'entretien mais aussi la fourniture d'électricité,

Considérant que le SDE 03 exerce déjà la compétence *Eclairage Public* qui comprend la réalisation de travaux neufs, l'entretien et la responsabilité d'exploitation et de maintien en conformité,

Considérant que le SDE03 doit exercer intégralement sa compétence « éclairage public » au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que l'achat par le SDE 03 sera de nature à faciliter la mise en service des installations, à permettre un contrôle par la comparaison des factures et des données sur les installations : vérification des puissances et consommations par armoire électrique, rapport à la commune sur l'évolution des consommations et les anomalies constatées, ainsi que sur les coûts des achats d'électricités dans l'année,

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME l'adhésion au SDE03, et de ce fait accepte l'exercice intégral de sa compétence notamment concernant la fourniture d'électricité (éclairage public),

INDIQUE que SDE03 répercutera sous forme de cotisation le montant des achats de l'année précédente, offrant ainsi une prévisibilité budgétaire totale de la dépense.

Délibération N°2018/00513 : retrait de la délibération n°2018/00504

Madame Odile DURET présente un courrier de la préfecture concernant la délibération n°2018/00504 informant que Monsieur le Maire a pouvoir de signature jusque 10 000 €. Elle précise également que cette délibération est intervenue en complément du marché concernant la rénovation de l'ancienne poste.

Madame Catherine PROVOST ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'annulation de la délibération du 28 août 2018 n°2018/00504 attribuant le lot « maçonnerie » de rénovation de l'ancienne poste sise au 12 Grande rue à l'EURL PROVOST,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°2018/00514 : retrait de la délibération n°2018/00498

Madame Odiel DURET présente un courrier de la préfecture concernant la délibération n°2018/00498 informant que Monsieur le Maire a pouvoir de signature jusqu'à 10 000 €. Elle précise également que cette délibération est intervenue principalement dans le but de préciser les travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

INDIQUE que la délibération susvisée n°2018/00498 portait sur le principe des travaux, et maintien la compétence du Maire concernant l'élaboration d'une convention avec le Département,
APPROUVE l'annulation de la délibération du 28 août 2018 n°2018/00498 concernant les travaux d'aménagement de la RD 12,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Travaux ancienne poste

➤ **Délibération N°2018/00515 : réattribution du lot « plâtrerie peinture »**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°2018/00487 en ce qu'elle attribue le lot « plâtrerie-peinture » à l'entreprise Granger pour un montant de 15 902.76 € HT et 17 493.04 € TTC,
ATTRIBUE le lot « plâtrerie-peinture » à l'entreprise Millard pour un montant de 15 902.71 € HT et 17 492.98 € TTC.
RAPPELLE l'attribution totale des lots du marché telle que détaillée ci-dessous.

LOT	Artisan	H.T.	T.T.C.
Plomberie - sanitaire	BOURGOGNE	10 152,00 €	12 182.40 €
Couverture - zinguerie	EURL DESCRIAUD	3 497.20 €	3 846.92 €
Menuiserie	POTIER	14 320.00 €	15 736.68 €
Plâtrerie peinture	MILLARD	15 902.71 €	17 492.98 €
Électricité	CEMHEF	7 998.00 €	8 797.80 €
Total travaux		51 869.91 €	58 056.78 €

➤ **Travaux complémentaires au 12 grande rue (ancien bureau de poste)**

Monsieur Marc BERNARDET fait un compte rendu des travaux complémentaires qui vont s'avérer nécessaires concernant les travaux réalisés à l'ancienne poste et à la mairie. Des devis seront présentés ultérieurement au conseil municipal. Il s'agit principalement de travaux de plâtrerie-peinture, de plomberie, d'isolation, de traitement de charpente et de raccordements. Cela s'explique par l'abandon du projet de déplacer la bibliothèque ainsi que de la découverte, en cours de chantier, d'anomalies.

Délibération N°2018/00516 : Moulins Communauté – Prise de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Madame Odile DURET présente un courrier de Moulins Communauté concernant l'évolution des statuts de la communauté d'agglomération et informant qu'elle souhaite prendre la compétence supplémentaire « gestions des eaux pluviales urbaines »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ABSTIENT de se prononcer sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé « gestion des eaux pluviales urbaines »,

DEMANDE des précisions concernant la prise de compétence

DIT que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Délibération N°2018/00517 : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

Madame Odile DURET rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité de conseil et de budget allouée au comptable non centralisateur des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur municipal. Cette indemnité est destinée à rémunérer les services rendus par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, pour l'année 2018, d'attribuer à Monsieur Guy ORARD, receveur municipal, une indemnité brute de 504,08 €.

Aménagement de la RD 12

Madame Odile DURET évoque les aménagements complémentaires nécessaires sur la RD 12 notamment devant l'école du Marronnier. Elle présente deux solutions.

Le conseil municipal, à la majorité,

OPTE pour la mise en place de ralentisseurs.

Délibération N°2018/00518 : subvention Maison Familiale Rurale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la somme de 20 € à la maison familiale rurale pour l'année scolaire 2018-2019.

Délibération N°2018/00519 : subvention solidarité Aude

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la somme de 200 € en solidarité pour les événements climatiques survenus dans l'Aude auprès du département de l'Aude.

Questions diverses

- Remerciements de l'EACCD pour la subvention attribuée en 2018
- Rappel de la composition de la commission « listes électorales »
- Location ancienne poste : le loyer devrait avoisiner les 500 €.
- Repas de Noël : les élus sont invités à s'inscrire pour participer au repas de Noël.